



POLE ADMINISTRATION GENERALE

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit et le vingt-deux août, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de Cardet sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 16 Août 2018

Date d'affichage : le 16 Août 2018

Nombre de délégués : 56

En exercice : 56

Présents : 27

Votants : 27 + 5

Votants par procuration : 5

Absents excusés : 7

Absents : 22

Présents : MM.CAHU Robert, GILHODEZ Thierry, ROUDIL Joël, LAYRE Jacques, JEAN Lionel, Mme PRATLONG Nicole, MM. MARTIN Laurent, CAUVIN Bernard, Mme SEGURA Delphine, MM. VINCENT Jean Claude, FELIX Freddy, CASTANON Philipe, Mmes RUBIO Cendrine, SOUCHE Martine, M. ALARY Rémy, Mmes TRUMPLER Bettina, AUBERT Martine, MM.CATHALA Serge, MOH Cyril, Mmes VIGOUROUX Dany, PEREZ Cécile, RIFKIN Sonia, MM MAZAUIC Pierre, Mmes MOLLARD Alexandra, DUMAZERT Sabine, LAURENT Stéphanie

Procurations de : M. OLIVIERI Bruno à M.CRUVEILLER Fabien
M. CERRET Michel à Mme VIGOUROUX Dany
Mme BARON Réjane à M. MOH Cyril
M. MENVIEL Rémy à M. MARTIN Laurent
M. TARQUINI Joseph à Mme. PEREZ Cécile

Absents excusés : MM. GROSMAITRE Jean-Yves, DAUTHEVILLE Jacques, DREVON Nicolas, CARLIER Georges, Mmes TOURNEREAU Anaïs, MEUNIER Hélène, SOUTOUL Marie-Christine.

Absents : MM. CASTANET Claude, ALBEROLA Laurent, MENVIEL Rémy, Mme PRINCÉ Anne-Marie, MM. SIPEIRE Jacky, LAGARDE Jean-Louis, M. BUCHOU Serge, Mmes ROMERO Maryse, BRUNEL Isabelle, MM. CAZALIS Sébastien, LABRUGUIERE Eric, BARON Jérôme, BOUCHI LAMONTAGNE Jean-Claude, Mme MEUNIER Hélène, BARON Réjane, MM. TARQUINI Josep, RETCHEVITCH Jean Luc, Mmes LEFORT Véronique, SOUTOUL Marie-Christine, MM MOLINES Louis, LAURITA David, M. MONEL José

Secrétaire de séance : Sabine DUMAZERT

Début de séance : 18h35



POLE ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°077/2018 : Procès-verbal de carence

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que, le Conseil communautaire ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Vu l'absence de quorum constaté après avoir procédé à l'appel des membres à 18h30, la séance du Conseil Communautaire du 22 août 2018 n'a pu se tenir car :

27 membres étaient présents sur les 56 en exercice

Par conséquent, en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire sera à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle soit le lundi 27 août 2018 à 11h00.

A cette occasion, il délibèrera valablement sans condition de quorum.

La séance est levée à 19h00

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président,
Fabien CRUVEILLER.



Certifiée exécutoire compte-tenu :

- de la transmission en sous-préfecture le
- de la publication :

REÇU EN PREFECTURE

le 31/08/2018

Application agréée E-legalite.com